Charte d'utilisation du panneau d'information électronique

1 – Présentation

La commune des Hauts-d'Anjou dispose d'un panneau d'information électronique :

- Sur la commune de Champigné, situé à l'entrée de la rue Chantelune

Ce panneau lumineux, permettant de diffuser des messages déroulants, est destiné à la communication événementielle des associations et à l'information municipale.

2 – Objectifs et enjeux

L'objectif de ce support de communication est de :

- diffuser une information de proximité à destination des habitants ;
- diffuser des messages adaptés et attractifs pour la population, compréhensibles par tous ;
- faire connaître aux citoyens les services qui leur sont offerts, les évènements de la vie locale…

3 – Responsabilité politique et administrative des informations

La diffusion des informations sur le panneau d'information électronique est placée sous la responsabilité politique de Madame La Maire, qui peut, en fonction des circonstances, déléguer ce rôle à l'élu de son choix.

4 – Informations susceptibles d'être diffusées

Les informations doivent répondre aux conditions suivantes :

Conditions d'origine - Informations émanant :

- de la ville et ses différents services ;
- des associations locales ;
- des services publics.

Conditions de contenu - Informations concernant :

- la ville et l'action municipale ;
- les évènements contribuant au dynamisme et à l'animation de la commune, c'est-à-dire des manifestations, des spectacles, des concerts, des conférences, des expositions, etc.
- lorsqu'ils sont d'origine associative, ces évènements doivent en outre concerner un public plus large que les membres de l'association et leurs proches et concerner des manifestations publiques se déroulant dans l'une des 8 communes déléguées ;
- les informations nécessitant une communication vers le grand public = alerte météo, pollution…

Sont en conséquence écartés :

- les évènements associatifs d'ordre interne (ex : réunions de bureau, soirées réservées aux membres …) ;
- les messages à caractère privé, syndical, confessionnel, commercial ou publicitaire sauf action collective ;
- les informations qui ne concernent pas directement la vie des Hauts-d'Anjou ;
- toute forme d'expression incompatible avec les valeurs républicaines, contraire aux bonnes mœurs et / ou susceptible de troubler l'ordre public.

5- procédure de transmission des informations

La transmission des informations s'effectue auprès du service communication de la commune au moyen du « formulaire demande d'affichage panneaux lumineux ».
Ce document est disponible à l'accueil des mairies des communes déléguées et en téléchargement sur le site internet : www.leshautsdanjou.fr

Aucune demande de diffusion d'information, ni de modification du message diffusé, ne pourra être prise en compte si elle n'est pas formalisée par la transmission du « formulaire demande d'affichage panneaux lumineux » dûment complété.

Délai à respecter :
La demande doit être déposée au plus tard 10 jours avant la date de parution souhaitée.

Préparer son message :
Il est conseillé d'être très synthétique, le message devra comporter les informations indispensables: qui organise ? quoi ? où ? quand ? horaires ? contact ?

Annulation ou modification :
Le demandeur devra informer le service communication des différents changements dans les meilleurs délais.

6 – Diffusion des messages

La commune se réserve un droit prioritaire dans la diffusion des messages. Elle reste juge de l'opportunité de la diffusion des messages qui lui sont proposés et se réserve le droit de les refuser. En cas de non acceptation du message le service communication préviendra le demandeur.
En cas de besoin, le service communication pourra adapter la densité du texte afin de le rendre plus lisible, ou d'adapter la longueur à ses propres impératifs techniques. Le nombre de passage sera dépendant du nombre de messages à diffuser, à la période considérée.

La demande de diffusion de message sur les panneaux lumineux municipaux implique l'acceptation intégrale de cette charte.